

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2022

Etaient présents : Mmes CHARLET, LOGEZ, MKAAD-RAS, PARIS, MM. GIMENEZ, MALRIEU, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT

Avaient donné procurations : Mme BESSON à M. THOMAS, Mme URBAN à M. SILLIEN, M. BOISSIERES à M. SILLIEN, MALLET à M. MALRIEU, M. NEBOUT à Mme LOGEZ

A été nommé secrétaire de séance : Michel GIMENEZ

Approbation compte-rendu du dernier conseil à la majorité absolue ((1 abstention, Hawa Charlet absente lors du dernier conseil) après rectification Adrien OLMOS était absent

Monsieur le Maire présente Mateo Cuesta qui souhaite devenir journaliste et souhaitait assister à un conseil municipal.

1. **CDG31 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE à EFFET AU 1ER JANVIER 2022**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

- **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

La commune a décidé de ne pas adhérer à cette garantie :

- **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

| Choix | Garanties | Taux* |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 8,11% |
| 2 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt | 5,96% |
| 3 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt . | 5,18% |
| 4 | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 3,13% |
| 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service | 1,52% |

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente **aux agents affiliés à la CNRACL** aux conditions qui correspondent au choix **n° 2** ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Cœur du village

Une proposition a été faite via l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à l'avocat de M. Gaubert courant septembre à 83€ le m² soit 450 000€ pour 5 418 m².

M. Gaubert a été reçu le 10 novembre 2021 avec confirmation de notre souhait d'acquérir les parcelles afin d'éviter une procédure d'expropriation. Il semble attendre beaucoup plus que ce qui lui est proposé.

Suite à la réunion du comité de pilotage (SILLIEN, URBAN, MALRIEU, BOISSIERES, PERES, LOUIS), il a été décidé de faire une dernière proposition à M. GAUBERT pour un montant supérieur.

L'EPFO se charge de mener les négociations.

Gestion de la prolifération des pigeons

Lors de la rénovation de la façade de l'Eglise, nous avons constaté que les pigeons étaient très nombreux à y avoir élu domicile.

Des propriétaires voisins nous ont également informés des nuisances qu'ils subissaient sur leurs habitations. Plusieurs actions ont été menées : prise de contact avec la Mairie de Montaigut pour action commune, contact Préfecture qui nous a confirmé l'interdiction absolue de l'organisation d'une battue en milieu urbain, consultation de la Fédération de chasse ...

Nous avons rencontré deux prestataires qui préconisent de détruire les lieux de nidification, de mettre des grilles anti pigeons, des effaroucheurs (faucons/alarmes) et principalement l'installation de cages.

Les propositions sont les suivantes

- Wild assist (Lasserre) 1 cage 450€/ 2 cages 550€ avec 1 mois gratuit – voir les garanties
- FCE (Castera Lectourois) 1 cage 400€

Un contact internet a également été fait

- Elimin' nuisibles effaroucheur acoustique, gel répulsif, pose de pièges, pas de devis

Décision : essayer sur 3 mois et contacter Wild'assist pour solution préconisée.

Gouvernance

Suite à l'organisation mise en place au sein du conseil par vote des 26 mai et 23 juin 2020 (choix de 5 adjoints et de 2 conseillers délégués) et à la démission de Brigitte GIBILARO fin décembre 2020, il s'avère qu'un poste de conseiller délégué doit être attribué.

Les délégations de Brigitte GIBILARO ont été reprises par Marie-France URBAN, à savoir conseillère communautaire et vice-présidence du CCAS.

Aussi, Monsieur le Maire a décidé de décharger celle-ci de sa délégation concernant la communication. Pour cela, il s'est donné le temps de réflexion.

Aussi, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a proposé à Fanny PARIS la délégation concernant la communication et que celle-ci l'a acceptée.

Ce choix a été fait au vu de son implication, de sa disponibilité, de sa très bonne connaissance de cet environnement et des compétences dont elle a fait preuve pendant les 18 derniers mois dans le domaine de la communication et du numérique.

De plus, c'est la plus jeune du conseil municipal et il est important de penser à l'avenir.

Ses missions principales :

Actu Saint Paul (trimestriel), Bulletin de fin d'année : recollement des articles, mise en page, recherche d'imprimeurs et négociation des devis, veille par rapport aux autres publications, vérification du produit final.

Panneau et application City All : suivi des infos, mises à jour, contrats, évolutions à venir (voir pour remplacement)

Site internet, à terme suivi et mise à jour.

Environnement / Aménagement paysager

Le travail de la commission environnement / cadre de vie a permis d'identifier les différents lieux à aménager.

Le city-park a été retenu comme le premier espace à traiter.

Le lycée de Ondes, rencontré par l'intermédiaire de Denis NEBOUT, est intéressé par notre projet. Cela rentre dans le cadre de leurs études et ils nous ont déjà transmis une première ébauche (plan + devis) qui sera étudiée lors de la prochaine réunion de la commission. Si leur proposition est retenue, le conseil municipal sera amené à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec eux lors d'un prochain conseil. Un point sera fait à ce moment-là. Pour information, ils ont déjà travaillé avec la Mairie de Grenade.

Un autre espace a été retenu : le lotissement Sempervirens pour lequel des devis ont été demandés pour le remplacement des arbres morts.

Rétrocession borne incendie

La Cité Jardins souhaite mettre en vente tout ou partie des appartements qu'elle possède rue du parc. En amont, elle souhaitait nous rétrocéder la borne incendie, la partie de la voirie restant à leur charge (desservant les 1,3, 5 et 7 rue du parc et l'espace vert (le talus) donnant vieux chemin de Launac. Nous avons pris conseil auprès de la CCHT (service voirie) et de Haute-Garonne Ingénierie afin de voir quelle position nous devons avoir, étant entendu l'état de la voirie et que l'espace vert est en fait un talus représentant uniquement de l'entretien supplémentaire pour la commune. Les deux conseils ont entériné le fait que la voirie et l'espace vert ne répondent pas au critère d'intérêt général justifiant la reprise dans l'espace public. Seule la borne incendie peut répondre à ce critère d'intérêt général puisque utilisable pour l'ensemble des habitations alentours. La commune a donc donné sa position vis-à-vis de cette rétrocession, à savoir, uniquement la borne incendie, si et seulement si cela n'engendre pas de dépenses pour la commune (géomètre, notaire, ...). Si la cité jardins accepte ces conditions, le conseil municipal devra alors se prononcer pour ou contre cette reprise.

Point ressources humaines :

- Titularisation adjoint technique territorial (très bon élément, désir de s'investir, prend de bonnes initiatives → à suivre et à encourager dans ses démarches)
- Agent en congé maladie / maladie professionnelle depuis plus de 3 ans : revient à mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} février 2022 (mi-temps pendant 3 mois pour commencer)
- Agent en mise à disposition en attente de passage à la retraite : attente de la décision de la CNRACL.

Point travaux :

- piétonnier RD1 : les travaux vont débuter en février
- porte médiathèque : remplacée pour un montant 4 450€,
- réparation corniche église prévus début mars pour un montant de 6 576€,
- protection stade : pose d'une clôture avec soubassement en béton+ portillon en partie haute dans un premier temps. Etude en cours pour la partie basse.
- curage fossés, ...

Décès de M. MIRABEL au 811 vieux chemin de launac, pas de famille connue : prise en charge des frais d'enterrement par le CCAS et la commune.

Réseau eaux pluviales : curage de certains fossés bas du village, et bientôt chemin des chênes.

Vœux du maire et repas des aînés annulés suite à la circulaire Préfecture – covid

- concert 3 chorales au profit de l'association Ruban rose le 5 février

Bulletin fin d'année : tous ont été distribués avant la fin de l'année

Rural market : les travaux commencent sous peu, léger retard suite aux gens du voyage

Elections

- élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022
- élections législatives les 12 et 19 juin 2022

Radeaux de la save (et fête locale) le 1^{er} week-end de juillet : l'activité est reconduite avec les 4 communes (Lévignac, Menville, Montaigut, St-Paul).

Contrats électricité de la commune : flambée des prix de l'électricité, nous n'y échappons pas. Nous avons signé pour 2 ans pour la partie tarif normal (Eclairage public et bâtiments – hors stade et Fontanilles) afin de limiter un peu l'augmentation. En effet, au 23.12.2021, nous avons payé 41 035€. Une augmentation de 30% aurait pu représenter plus de 12 000€/an.

Informatique : nous allons créer un nom de domaine avec des adresses messageries génériques :

- contact@saintpaulsursave.fr
- mediatheque@saintpaulsursave.fr
- servicetechnique@saintpaulsursave.fr
- ccas@saintpaulsursave.fr
- elus@saintpaulsursave.fr

La séance est levée à 22h00.